

Domfront Patrimoine

Siège Social : 5 rue des Fossés Plisson
DOMFRONT, commune de 61700 DOMFRONT EN POIRAI

Compte rendu de l'Assemblée Générale Constitutive du 28 MARS 2019

Ordre du jour :

1. *Création de l'Association*
 2. *Questions diverses.*
-

Leroy Jean Paul est désigné comme président de séance
Michalak Nicole est désignée comme secrétaire de séance

Le président remercie tous les présents d'accorder un moment pour la création de l'association et se félicite de leur implication.

1. CREATION DE L'ASSOCIATION

Les statuts ont été lu article par article

STATUTS - Domfront Patrimoine
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifiés, ayant pour titre : Domfront Patrimoine.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la promotion et la défense du patrimoine bâti, ses sites paysagés sur le territoire de Domfront en Poirai et en notamment :

1. Le développement de la connaissance des droits et devoirs relatifs à la gestion du patrimoine bâti.
2. L'inventaire des propriétaires des bâtiments et murs classés.
3. L'harmonisation des murs et du bâti (connaissance technique des maçonneries) dans un esprit de préservation et de respect du patrimoine de Domfront.
4. les négociations concertées avec les sous-traitants du bâtiment, assurances.
5. La concertation avec la municipalité (aides financières, déclarations des travaux), avec l'ABF, DRAC.
6. La concertation avec les autres associations liées au patrimoine de Domfront, les experts de l'histoire locale.
7. les organisations et participations à des événements d'ordre culturel ou en lien avec l'objet et les buts de l'association.
8. L'association peut ester en justice.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé à

5, Rue des Fossés Plisson
61700 Domfront en Poirais

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de
Membres actifs et adhérents

Article 6- Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES -- COTISATIONS

L'assemblée fixe le montant des cotisations, à revoir chaque année.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association pourra être affiliée à une autre association et se conformer aux statuts et au règlement intérieur de cette dernière.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit.

Elle se réunit chaque année au cours du premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, pas besoin de quorum pour délibérer.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, pas besoin de quorum.

Cependant cette majorité sera des deux tiers des membres présents ou représentés pour la modification des statuts, la dissolution de l'association et la fixation des règles de dévolution.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil entre 7 et 9 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera

considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 -- LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-
- 2) Un-e- secrétaire
- 3) Un-e- trésorier-e-.

Et si besoin un (e) vice-président(e) et des adjoints.

ARTICLE 15 -- INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Des explications ont été fournies par les responsables.

Puis approbation des statuts

Vote : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : à l'unanimité des Présents

Les statuts de l'association Domfront Patrimoine (D. P.) sont approuvés à l'unanimité.

2. Questions diverses

Pas de questions diverses

L'Assemblée Générale Constitutive est levée

La Trésorière



Le Président-Secrétaire

